

Par décret n° 91-1641 du 2 novembre 1991 :

Monsieur Bouraoui Darmoul, chef de laboratoire en chef est chargé des fonctions de directeur de la qualité et de la protection du consommateur à la direction générale de la concurrence et du commerce intérieur au ministère de l'économie nationale.

Par décret n° 91-1642 du 2 novembre 1991 :

Monsieur Hédi Sahli, administrateur est chargé des fonctions de sous-directeur de l'industrie, des petits métiers, de l'environnement de la normalisation et du contrôle de la qualité à la direction régionale de l'économie à l'Ariana au ministère de l'économie nationale.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CONCOURS

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 novembre 1991, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'accès au cycle long de formation continue à l'école supérieure d'horticulture et d'élevage pour la promotion au grade d'ingénieur des travaux.

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif tel qu'il a été modifié par la loi n° 90-71 du 24 juillet 1990;

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles;

Vu le décret n° 78-95 du 9 février 1978, fixant l'organisation de la scolarité à l'école supérieure d'horticulture et d'élevage de Chott Mariem;

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles et notamment son article 25.

Arrête ;

Article premier. — Est ouvert au ministère de l'agriculture (institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles) le 26 décembre 1991 et jours suivants à l'intention des ingénieurs adjoints titulaires, un concours sur dossiers pour l'accès au cycle long de formation continue en horticulture pour la promotion au grade d'ingénieur des travaux, et ce en application des dispositions du décret sus-visé n° 90-2142 du 18 décembre 1990.

Art. 2. — Cette formation dont la durée est de deux années aura lieu à l'école supérieure d'horticulture et d'élevage.

Art. 3. — Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à vingt (20).

Art. 4. — La liste d'inscription des candidats sera close le 29 novembre 1991.

Tunis, le 2 novembre 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOUI

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROUÏ

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 novembre 1991, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'accès au cycle long de formation continue à l'école supérieure des ingénieurs de l'équipement rural de Medjez El Bab pour la promotion au grade d'ingénieur des travaux.

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif tel qu'il a été modifié par la loi n° 90-71 du 24 juillet 1990;

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles;

Vu le décret n° 78-96 du 9 février 1978, fixant l'organisation de la scolarité à l'école supérieure des ingénieurs de l'équipement rural de Medjez El Bab;

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles et notamment son article 25.

Arrête ;

Article premier. — Est ouvert au ministère de l'agriculture (institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles) le 26 décembre 1991 et jours suivants à l'intention des ingénieurs adjoints titulaires, un concours sur dossiers pour l'accès au cycle long de formation continue en génie rural et machinisme pour la promotion au grade d'ingénieur des travaux, et ce en application des dispositions du décret sus-visé n° 90-2142 du 18 décembre 1990.

Art. 2. — Cette formation dont la durée est de deux années aura lieu à l'école supérieure des ingénieurs de l'équipement rural de Medjez El Bab.

Art. 3. — Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à vingt (20).

Art. 4. — La liste d'inscription des candidats sera close le 29 novembre 1991.

Tunis, le 2 novembre 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOUI

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROUÏ

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 novembre 1991, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'accès au cycle long de formation continue à l'école supérieure d'agriculture de Moghrane pour la promotion au grade d'ingénieur des travaux.

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif tel qu'il a été modifié par la loi n° 90-71 du 24 juillet 1990;

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles;

Vu le décret n° 85-1022 du 7 août 1985, fixant l'organisation de la scolarité à l'école supérieure d'agriculture de Moghrane.

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles et notamment son article 25.

Arrête ;

Article premier. — Est ouvert au ministère de l'agriculture (institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles) le 26 décembre 1991 et jours suivants à l'intention des ingénieurs adjoints titulaires, un concours sur dossiers pour l'accès au cycle long de formation continue en gestion pour la promotion au grade d'ingénieur des travaux, et ce en application des dispositions du décret sus-visé n° 90-2142 du 18 décembre 1990.

Art. 2. — Cette formation dont la durée est de deux années aura lieu à l'école supérieure d'agriculture de Moghrane.

Art. 3. — Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à quinze (15).

Art. 4. — La liste d'inscription des candidats sera close le 29 novembre 1991.

Tunis, le 2 novembre 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROU

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 novembre 1991, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'accès au cycle long de formation continue à l'école supérieure d'agriculture de Mateur pour la promotion au grade d'ingénieur des travaux.

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif tel qu'il a été modifié par la loi n° 90-71 du 24 juillet 1990;

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles;

Vu le décret n° 85-1022 du 7 août 1985, fixant l'organisation de la scolarité à l'école supérieure d'agriculture de Mateur.

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles et notamment son article 25.

Arrête ;

Article premier. — Est ouvert au ministère de l'agriculture (institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles) le 26 décembre 1991 et jours suivants à l'intention des ingénieurs adjoints titulaires, un concours sur dossiers pour l'accès au cycle long de formation continue en élevage pour la promotion au grade d'ingénieur des travaux, et ce en application des dispositions du décret sus-visé n° 90-2142 du 18 décembre 1990.

Art. 2. — Cette formation dont la durée est de deux années aura lieu à l'école supérieure d'agriculture de Mateur.

Art. 3. — Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à dix (10).

Art. 4. — La liste d'inscription des candidats sera close le 29 novembre 1991.

Tunis, le 2 novembre 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROU

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 novembre 1991, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'accès au cycle moyen de formation continue à l'école supérieure d'agriculture du Kef pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint.

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif tel qu'il a été modifié par la loi n° 90-71 du 24 juillet 1990;

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles;

Vu le décret n° 85-1022 du 7 août 1985, fixant l'organisation de la scolarité à l'école supérieure d'agriculture du Kef.

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles et notamment son article 25.

Arrête ;

Article premier. — Est ouvert au ministère de l'agriculture (institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles) le 30 décembre 1991 et jours suivants à l'intention des adjoints techniques titulaires, un concours sur dossiers pour l'accès au cycle moyen de formation continue en grandes cultures à l'école supérieure d'agriculture du Kef pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint, et ce en application des dispositions du décret sus-visé n° 90-2142 du 18 décembre 1990.

Art. 2. — Cette formation dont la durée est d'une année aura lieu à l'école supérieure d'agriculture du Kef.

Art. 3. — Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à quinze (15).

Art. 4. — La liste d'inscription des candidats sera close le 29 novembre 1991.

Tunis, le 2 novembre 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROU

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 novembre 1991, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'accès au cycle moyen de formation continue à l'école supérieure d'agriculture de Mateur pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint.

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif tel qu'il a été modifié par la loi n° 90-71 du 24 juillet 1990;

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles;

Vu le décret n° 85-1022 du 7 août 1985, fixant l'organisation de la scolarité à l'école supérieure d'agriculture de Mateur.

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, tel qu'il modifié et complété;

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles et notamment son article 25.

Arrête ;

Article premier. — Est ouvert au ministère de l'agriculture (institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles)

le 30 décembre 1991 et jours suivants à l'intention des adjoints techniques titulaires, un concours sur dossiers pour l'accès au cycle moyen de formation continue en élevage à l'école supérieure d'agriculture de Mateur pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint, et ce en application des dispositions du décret sus-visé n° 90-2142 du 18 décembre 1990.

Art. 2. — Cette formation dont la durée est d'une année aura lieu à l'école supérieure d'agriculture de Mateur.

Art. 3. — Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à dix (10).

Art. 4. — La liste d'inscription des candidats sera close le 29 novembre 1991.

Tunis, le 2 novembre 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOUI

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUÏ

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 novembre 1991, portant ouverture de deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement de programmeurs.

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 88-217 du 16 février 1988, portant statut particulier au corps des personnels chargés du traitement automatique de l'information et notamment son article 13;

Vu l'arrêté du 25 juin 1991, fixant le règlement et le programme du concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement de programmeurs.

Arrête ;

Article premier. — Est ouvert au ministère de l'agriculture un concours externe sur épreuves pour le recrutement de trois (03) programmeurs et un concours interne sur épreuves pour le recrutement de deux (2) programmeurs.

Art. 2. — Les épreuves du concours se dérouleront à Tunis, le 24 décembre 1991 et jours suivants.

Art. 3. — La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 novembre 1991.

Tunis, le 2 novembre 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOUI

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUÏ

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 novembre 1991, portant ouverture de deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement d'opérateurs.

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 88-217 du 16 février 1988, portant statut particulier au corps des personnels chargés du traitement automatique de l'information et notamment son article 16;

Vu l'arrêté du 25 juin 1991, fixant le règlement et le programme des concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement d'opérateurs.

Arrête ;

Article premier. — Est ouvert au ministère de l'agriculture un concours externe sur épreuves pour le recrutement de cinq (05) opérateurs et un concours interne sur épreuves pour le recrutement de quatre opérateurs.

Art. 2. — Les épreuves des deux concours se dérouleront à Tunis, le 24 décembre 1991 et jours suivants.

Art. 3. — La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 novembre 1991.

Tunis, le 2 novembre 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOUI

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUÏ

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

NOMINATIONS

Par décret n° 91-1643 du 2 novembre 1991 :

Monsieur Ali Ghodhbani, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la direction opérationnelle des télécommunications du réseau international au ministère des communications.

Par décret n° 91-1644 du 2 novembre 1991 :

Monsieur Mohsen Triki, ingénieur en chef, est chargé des fonctions

de directeur de la direction opérationnelle des télécommunications du réseau national au ministère des communications.

Par décret n° 91-1645 du 2 novembre 1991 :

Monsieur Slaheddine Chaabane, inspecteur des P.T.T., est chargé des fonctions de chef de la division des communications de Gabès à la direction régionale des communications de Gabès relevant du ministère des communications.

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DES SCIENCES

NOMINATION

Par décret n° 91-1646 du 2 novembre 1991 :

Madame Essia Latrech, administrateur, est chargée des fonctions de directrice de la cité universitaire Balkis El Menzeh VII au ministère de l'éducation et des sciences.